

sade, et, les premiers, ils lèvent l'étendard de la croix, s'ébranlent et marchent. Une région assise à l'ombre de la mort, invoque-t-elle la lumière de l'évangile, ils y courent les premiers, prodigues de leur vie; y a-t-il une société à former dans les intérêts de la foi et pour le soulagement du malheur, ils y accourent les premiers, prodigues de leurs biens. Terribles dans le mal, par ces motifs mêmes, le repentir leur est facile, car une lente et profonde conviction ne leur en ferme pas la voie; au contraire, le même élan de cœur qui les a égarés leur facilite le retour. Aussi, la religion catholique qui préfère les brûlantes régions du cœur aux sombres retraites de la raison, verra toujours en eux d'indispensables auxiliaires. De là vient que les fautes des Français n'ont jamais pu faire perdre au pontificat romain sa confiance innée en eux, et que le pardon du père a toujours suivi les irrévérences des enfants. En effet, tandis que la France, semblable au naufragé, se débattait encore dans le flot révolutionnaire qui emportait Pie VII en exil au-delà des monts, après l'avoir arraché du sanctuaire inviolable des apôtres, la France, disons-nous, se jeta à ses pieds comme la Madeleine aux pieds de Jésus-Christ, le vénérant avec un amour immense; et l'exilé du Vatican versa des larmes d'une sainte joie. Pie VI, après avoir en-

duré la tyrannie philosophique de Joseph II, fut entraîné par son zèle en Autriche; l'Autriche ne le vénéra pas; et si le pontife y pleura, ce ne fut pas de joie, mais bien de douleur. Le lecteur comprend, à ce parallèle, quels sont nos sentiments pour la France et la sincérité de l'amour que Boniface avait voué à Philippe-le-Bel comme au successeur de Charlemagne. Le portrait moral de Boniface et celui de Philippe-le-Bel étant tracés, il n'est pas douteux qu'en les rapprochant, pour apprécier la conduite de chacun d'eux dans leur fameux différend, la vérité ne se présente à nous plus à découvert et plus facile à saisir; et comme il est impossible de trouver désormais de culpabilité au fond des actes de Boniface, notre jugement se réduira à en examiner les formes, c'est-à-dire, à voir s'il n'a point péché par excès dans la défense de la justice: c'est ce que montrera clairement la narration où nous entrons, et où nous allons nous reposer, fatigué que nous sommes par le jugement que nous venons de porter sur de si grands personnages.

Philippe-le-Bel s'était obstiné, jusqu'à cette année 1302, dans ses coupables entreprises contre l'Église. Ni les bienfaits, ni les menaces du pontife n'avaient pu l'ébranler dans sa funeste résolution: le mal s'était accru au milieu des remèdes. Il arra-

chait avidement les décimes qu'on lui avait permis de percevoir sur les églises pour la guerre de Terre-Sainte; privait longtemps les clercs de leurs prébendes, dont il encaissait les revenus, et ne voulait plus reconnaître d'immunités ecclésiastiques.

On peut dire que, depuis 1293, Philippe avait franchi toutes les limites de la justice et provoqué véritablement Boniface à un plus sévère exercice de sa puissance. Sachant de quel mal souffrait le Roi, en présence des lois qui lui défendaient de ravir le bien d'autrui, et surtout le bien consacré à Dieu, les ministres et les courtisans rivalisaient d'impudence pour adoucir la plaie royale dont ils étaient atteints eux-mêmes, et faisaient main-basse sur la substance des églises. Le mal aurait été, jusqu'à un certain point, guérissable, si Philippe n'eût pas abusé du droit qui, entre ses mains, se dilatait démesurément de manière à couvrir les plus honteuses rapines. Un privilège du Pape avait député les rois de France à la garde et à la conservation des bénéfices vacants. C'était là un droit fondé sur une faveur; mais, qu'arrivait-il? De gardien se faisant voleur, Philippe s'appropriait les dépôts qui lui étaient confiés, et lorsqu'un évêque, ou un bénéficiaire, quittait son église, non pour cause de mort, mais par un motif quelconque d'absence, le Roi, armé de son droit de garde et de conserva-

tion, s'emparait impunément de ses revenus. Ses ministres faisaient de même, et souvent pire.

L'évêque de Laon, appelé Gazon, fut privé par le Pape, nous ne savons pour quelle faute, de l'administration spirituelle et temporelle de son église. Il partit pour Rome, où il avait été cité à comparaître. A peine était-il éloigné, que Philippe-le-Bel, se présentant inopinément, déclare le siège vacant, s'établit gardien, et, en cette qualité, maître de tous les biens de l'évêque absent. Boniface l'avertit, mais inutilement. « Tenez pour très-certain, lui disait-il, « qu'une église n'est nullement vacante ni par l'interdit, ni par la suspense de l'évêque¹. » Philippe le savait. Jean, cardinal de Sainte-Cécile, avait affecté, par acte de dernière volonté, quelques-uns de ses biens de France, à des œuvres pies, entre autres à la fondation d'un collège de clercs pauvres, à Paris. Philippe et ses ministres mirent la main sur ces biens, et se les attribuèrent, sans doute aussi pour en assurer plus efficacement la garde. Boniface députa Jean, cardinal de Saint-Pierre et de Saint-Marcellin, et l'archevêque de Narbonne, pour faire exécuter les volontés du pieux cardinal, et sauver les biens ravis². Mais il n'obtint rien. Robert, comte

¹ Epist. Bonif. ad Philip. ad Rayn. 1298. n. 24.

² Rayn. ib.

d'Artois, un des plus intimes conseillers de Philippe, prétendit qu'une partie de la ville de Cambrai, soumise à l'évêque, quant au temporel et au spirituel, lui appartenait à lui-même, et s'en empara, en 1299, sans autre forme de procès. Boniface l'avertit aussi, et le pria de lui faire au moins connaître les droits sur lesquels ils se fondaient¹. Cette simple satisfaction fut refusée au souverain pontife. Dans la même année, Robert de Courtenay, archevêque élu de Reims, trouvant Philippe en possession des biens de son église (toujours pour les garder), le pria de se décharger de ce soin. Philippe ne le voulut pas. Boniface avertit encore le Roi, et lui écrivit que le veuvage de l'église de Reims ayant cessé, elle n'avait plus besoin de gardien ni de défenseur de ses biens². Il parla aux morts : les officiers du Roi s'étaient emparés de ces biens et s'en engraisaient. Ce ne fut par toute la France qu'un cri du clergé qui se considéra comme placé sous le joug de Pharaon et implora le secours de Rome. Dans de telles circonstances, un souverain pontife n'avait-il autre chose à faire que de gémir de ces violences ?

Nous voici enfin au triste démêlé de Boniface avec Philippe-le-Bel. Un débat s'était élevé entre l'arche-

¹ Rayn. 4299. 22.

² Rayn. 4299. 23. Epist. Bonif. ad Philip.

vêque de Narbonne, Gilles Aycelin, et Amaulri, vicomte de cette ville. Le premier prétendait avoir le haut domaine sur la ville, et soutenait par conséquent que tout ce que le vicomte y possédait, ainsi que dans les faubourgs, n'était qu'un fief du siège de Narbonne ; le vicomte niait et voulait être vassal du roi, qui l'avait appuyé et avait reconnu, par lettres, la légitimité de ses prétentions. C'était une violation manifeste des conventions antérieurement arrêtées entre les ancêtres du vicomte et l'église de Narbonne. A la fin du mois d'octobre de l'année 1299, l'archevêque tint un concile, à Béziers, auquel assistèrent l'évêque de cette ville, ceux de Nîmes, de Maguelone, de Perpignan, de Pamiers, d'Agde et de Lodève, et les Abbés de Grasse, de Saint-Pons et de Saint-Guillaume-du-Désert, et autres. Après avoir¹ délibéré sur les usurpations du vicomte, on convint d'adresser au roi une lettre où seraient exposées les raisons du prélat de Narbonne. L'une d'elles était le serment d'hommage prêté par le père du vicomte. Ils se plaignaient des lettres royales obtenues par Amaulri. L'évêque² de Béziers (c'était précisément Béranger, le compilateur du Sexte), un abbé et un chanoine portèrent l'expression de ces doléances à

¹ Coll. Max. concil. Tom. 11, p. 4430.

² Ib.

Philippe-le-Bel. On peut facilement imaginer la manière dont le Roi accueillit les représentations, puis qu'il avait donné des lettres au vicomte pour le soustraire à la domination de l'évêque. Aycelin eut donc également recours à Boniface.

Survint une autre discussion, ou pour mieux dire une autre usurpation de Philippe. L'évêque de Maguelone, ville aujourd'hui détruite de la Gaule narbonnaise, possédait le comté de Maguelone, à titre de fief du siège apostolique. Les ministres de Louis IX avaient, les premiers, porté atteinte aux droits de l'évêque en s'efforçant de faire passer ce comté au pouvoir du saint roi. Mais ce dernier, qui consulta à cet égard le pape Clément IV, reçut de lui une réponse si fortement motivée et appuyée de documents tels¹ qu'il arrêta ses ministres dans leur injuste entreprise. Sous Philippe-le-Bel, on oublia les documents et les preuves de Clément IV, et ses officiers dépouillèrent le siège apostolique du comté de Maguelone, sans jugement et en dernier ressort. Boniface s'émut, et écrivit à Philippe une lettre fort modérée : nous la mettons au nombre des pièces justificatives de ce volume, afin que l'on puisse asseoir, sur les écrits mêmes de Boniface, un jugement

¹ Ap. Renaldi ad ann. 1300, n. 30.

plus solide que ce lui de tant d'auteurs relativement au fameux démêlé¹. Après y avoir rappelé le serment de saint Louis, aïeul de Philippe-le-Bel, et exposé les droits de l'Église sur le comté de Maguelone, et ceux de l'archevêque de Narbonne sur cette dernière ville, après y avoir gémi sur l'état d'oppression d'esclavage et de déchirement où lui et ses officiers avaient réduit les églises élevées, par les rois ses ancêtres, à un si haut degré de splendeur, il lui dit : « En tolérant, ô mon fils, ces abus dans les églises
« de votre royaume, vous avez de justes motifs de
« craindre que Dieu, le seigneur du jugement et le
« roi des rois, n'en tire vengeance, et que son vi-
« caire ne rompe enfin le silence, afin de ne pas
« entendre éclater contre lui cette sentence — Va
« chien muet, qui n'es pas même bon à crier : —
« il attend patiemment afin de ne pas fermer les
« voies à la miséricorde; mais, un jour viendra
« cependant où il se lèvera pour la punition des
« méchants et pour l'honneur des bons. Plaise à
« Dieu que vous deveniez sage; que, réfléchissant
« sur ces suggestions qui viennent comme du malin
« esprit, vous ne prêtiez pas si facilement l'oreille
« aux conseils des méchants; vous verrez claire-

¹ Voir le Doc. K.

« ment que ces faux prophètes, en vous disant des
 « choses qui vous plaisent, ne vous font voir que
 « le mensonge et la folie. Prenez donc soigneuse-
 « ment garde à vous, dans la crainte que ceux qui
 « vous ont déjà aveuglé par leurs adulations, ne
 « vous mènent à une triste fin. »

Laisser plus longtemps flotter les rênes sur le cou de Philippe, c'eût été, de la part du Pape, donner trop à la prudence, et négliger son devoir de suprême gardien des droits de l'Église. Boniface songea donc à les lui serrer plus court. Une légation lui parut un moyen propre à atteindre ce but. Il espérait que les choses exposées par lettres, prendraient un degré de force de plus dans la bouche d'un envoyé du Saint-Siège. Il en chargea Bernard de Saisset, évêque de Pamiers, qui, comme nous l'avons dit, avait été abbé de St-Antoine, seigneur de Pamiers, puis, premier évêque de cette ville, lors de la transformation du siège abbatial en chaire épiscopale. Ce choix fut vu d'un mauvais œil par Philippe-le-Bel; il se souvenait d'avoir trouvé dans Bernard un rigide et vigoureux adversaire, lorsqu'il avait voulu usurper le droit de haut domaine sur cette ville.

(1301) Bernard s'acquitta de la commission du Pape auprès du roi. Philippe n'en tint aucun compte,

et le légat le menaça de peines spirituelles et de celles qui, à cette époque, en étaient toujours la suite. Les anciens ne nous ont laissé aucuns détails sur l'entrevue du légat et du Roi. Les uns ont conjecturé, que l'envoyé était allé trop loin, jusqu'à reprocher au Roi la captivité de Guy de Dampierre, comte de Flandre, et de Philippine, et qu'il lui avait intimé l'ordre de les rendre à la liberté. Cette conjecture n'est appuyée sur aucun fondement¹. D'autres ont pensé qu'il avait été trop menaçant². Mais, le Roi et ses ministres pouvaient seuls témoigner de ce manque d'égards et de respect; or, il n'est nullement question de ce crime de lèse-majesté dans le procès qu'ils intentèrent au légat. A la vérité, les adulateurs qui environnaient Philippe, toujours disposés à faire son bon plaisir, le voyant mécontent de la légation de l'évêque de Pamiers, accablèrent ce dernier d'accusations graves, même de celle de haute trahison. Il fallait trouver les crimes. Philippe eut recours à ses avocats, ces hommes en vérité tout puissants. Ils envoyèrent l'archidiacre d'Auge, et le Vidame³ d'Amiens, recueillir dans la sénéchaus-

¹ Sismondi. Histoire des Français. Tom. VI. p. 45.

² Spond. ad an. 1301. — Pagi. Breviar. Gest. Rom. Pont. Sec. XIII. Tom. III. p. 335.

³ Au moyen-âge, le Vidame, en France, était l'homme chargé de garder et de défendre les biens temporels de l'évêque.

sée de Toulouse, des renseignements secrets sur le légat¹. On trouva 24 témoins — autant qu'en voulurent les avocats — qui déposèrent tous d'une voix et comme on le souhaita sur les sept chefs d'accusation, dont voici les principaux : Saisset avait publié que, d'après une prophétie du roi saint Louis, le royaume de France devait être détruit sous le règne de Philippe-le-Bel, et tomber au pouvoir de l'étranger; il avait conspiré, avec le comte de Foix, contre le Roi; (le lecteur se souvient que ce comte était précisément l'ennemi juré dont Bernard avait longtemps combattu les usurpations); il avait comploté, avec le même homme, pour soustraire le comté de Toulouse à l'obéissance du Roi, et rompre le projet de mariage arrêté entre la fille du Roi et le fils de Philippe, comte d'Artois, dans le but de faire épouser au jeune prince la fille du roi d'Aragon; il avait répandu le bruit que la ville de Pamiers ne faisait point partie du royaume de France, et que, conséquemment, elle ne dépendait pas de Philippe; il avait traité le Roi de faux monnayeur et de bâtard : suivait, comme de coutume, les imputations d'hérésie, de blasphème et de simonie².

Le légat eut vent des informations faites contre lui,

¹ Hist. du Languedoc L. XXVIII. c. 63. p. 99. ap. Sismond.

² Martene, Thesaurus anecdotorum T. I. p. 4319. 4336. — Continuat. Chron. Nangii. 1301. p. 54.

dans son diocèse, et il se disposait à partir pour Rome afin d'échapper à la tempête qui le menaçait. Mais, dans la nuit du 12 juillet, le vidame d'Amiens pénétra dans le palais épiscopal, en arracha le légat, lui ordonna d'avoir à se présenter, dans l'espace d'un mois, devant le Roi, et soumit les domestiques du prélat à de cruelles tortures, afin d'arracher de leur bouche les aveux dont on avait besoin pour perdre leur maître. C'était un spectacle navrant que de voir le malheureux Saisset, accablé d'infirmités et affaibli par l'âge, traîné par le chef des arbalétriers et jeté dans un noir cachot. Pierre Flotte, habitué au métier, instruisit le procès.

Philippe-le-Bel devint furieux au récit des accusations de félonie portées contre le légat; et, le 24 mai 1301, après avoir fait réunir les preuves, il déclara vraies ces accusations. On résolut d'intenter un procès juridique au coupable; et, pour donner aux mesures à prendre un caractère respectable, en observant les règles ordinaires de la justice, le Roi convoqua à Senlis avec les grands du royaume une foule de docteurs en droit et d'ecclésiastiques. D'après leur avis, il fit emprisonner le légat du Pape et procéda contre lui. Saisset fut condamné, puni même de dégradation, et abandonné au pouvoir de Philippe. Gilles, archevêque de Narbonne, fut chargé de garder